



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

**CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR ENFANTS  
AVEC DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (UEMA)  
SUR LE TERRITOIRE NORD ATLANTIQUE DE LA MARTINIQUE**

**Clôture de l'appel à candidatures : le 31 juillet 2024, à 12 h 00**

**Siège**

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42

## **1. Objet de l'appel à candidatures :**

Cet appel à candidatures vise la création, à la rentrée scolaire 2024 d'une nouvelle unité d'enseignement en maternelle, pour des interventions auprès d'enfants avec des troubles du spectre de l'autisme pour le secteur nord atlantique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Pour rappel, les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) de 3 à 6 ans ; orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de l'HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Directeur général de l'ARS.

L'unité d'enseignement concernée par le présent appel à candidatures sera portée par un ESMS et devra, dans son organisation et fonctionnement, respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

## **2. Qualité et adresse de l'autorité compétente :**

Madame la Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT DE France CEDEX

## **3. Cahier des charges**

Le projet devra être conforme aux termes de cahier des charges de l'appel à candidature : annexe 1 du présent avis.

L'appel à candidature sera téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

#### **4. Respect et dispositions réglementaires**

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme. Ce document est défini par l'instruction ministérielle N°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/ 2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017). Il est disponible en annexe 1 du présent appel à candidatures.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national sont les suivants :

**Public** : L'UEMA accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale ; les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

**Orientation** : La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la CDAPH qui indique, dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

**Admission** : L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

**Effectifs** : Les UEMA sont des unités scolarisant 7 enfants.

**Finalité du projet** : Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, et/ou en cours.

**Locaux / Architecture** : L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

**Implantation géographique** : une école maternelle située sur le territoire du nord atlantique.

**Equipe intervenante** : Un enseignant spécialisé mis à disposition par le Rectorat et une équipe pluridisciplinaire médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux, rééducateurs et psychologues.

**Budget** : 280 000 €/an. Les crédits sont alloués par l'ARS à l'ESMS porteur (un IME ou un SESSAD). Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Un enseignant spécialisé à temps complet est mis à la disposition de l'établissement médico-social par l'éducation nationale.

## **5.Composition des dossiers de candidatures**

Les organismes candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention : « AAC UEMA ».

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Chaque candidat devra donc déposer un projet comportant les éléments suivants :

- L'identification du candidat, notamment des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges. L'ensemble des points traités dans ce cahier des charges devra être développé par le candidat dans son projet d'établissement ou de service ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
  - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
  - Le résultat des évaluations de l'ESMS de rattachement, faites en application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
  - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
  - Les formations suivies et / ou programmées, détaillées (intitulé de la formation, personnel concerné, dates et durée, organisme de formation...);
- Une section relative aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ; le candidat précisera les ressources déjà identifiées (mobilisables en interne par redéploiement le cas échéant et/ou recrutements pressentis...);
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Un dossier financier comportant :
  - Le bilan comptable et financier de l'établissement ou service ;
  - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement conformément au cadre réglementaire. Le financement de l'extension sera assuré par des crédits

- assurance maladie (ONDAM). Le budget du projet devra respecter une enveloppe maximale de 280 000 € soit un coût par place de 40 000 € ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
  - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. En annexe relatif au dossier, les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (bilan consolidé comptable et financier, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes, certification des comptes).

## **5. Modalités de transmission des dossiers**

Le dossier de candidature sera adressé :

- ▶ **Par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale  
De l'Agence Régionale de Santé Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot-Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT DE France CEDEX

- ▶ **Par voie électronique** à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) :

[ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

La date butoir **de réception** des dossiers est fixée au vendredi **31 juillet 2024 à 12 heures** (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 21 juin 2024 par messagerie à l'adresse :

[ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

## **6. Calendrier**

Date limite de demande d'information	<b>15 juillet 2024</b>
Date limite de réception ou dépôt des dossiers	<b>31 juillet 2024 – à 12H00</b>
Date prévisionnelle de décision	<b>30 août 2024</b>
Date limite de mise en œuvre	<b>Rentrée scolaire d'octobre 2024</b>

A Fort-de-France, le **21 JUIN 2024**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique**



La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
de la Martinique

**Anne BRUANT-BISSON**